



AVIATION CIVILE FOCUS

Récupérations horaires des missions en DSAC : la mauvaise foi, ça suffit !

FOCUS N° 48 – 3 octobre 2017

Les dysfonctionnements attendus...

A l'occasion de la venue de la secrétaire générale à Aix-en-Provence le 19 septembre dernier, les organisations syndicales ont exprimé leur mécontentement sur les modalités de mise en œuvre de la décision du 20 juin 2017 relative à la compensation des heures effectuées en missions programmées en horaires atypiques par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC).

La CFDT a notamment critiqué le formulaire de déclaration d'horaires atypiques dont le remplissage est compliqué et chronophage (une tâche supplémentaire empiétant sur le temps de travail) et la gestion des comptes rendus de mission par le département RH, tandis que les autres OS ont mis en avant la lourdeur du processus de validation (N+1, N+2) et le dévoiement de la décision du 20 juin 2017 par le rajout d'une notion de trajet principal.

... et la réponse inattendue !

En réponse la SG a déclaré que : *« le sujet des récupérations d'horaires est complexe et l'animateur du GT a fait un travail colossal, mais comme la décision est juridiquement bancal, Patrick Cipriani a quelques difficultés à faire publier un arrêté. Cependant cette décision vaut mieux que rien, car les récups existaient de toutes façons. Par ailleurs, il existe effectivement un problème de stockage au service administratif. »*

Analyse CFDT confirmée, hélas.

L'Administration confirme donc deux choses que la CFDT avait identifiées en amont :

- la décision est juridiquement mal ficelée
- et le service ressources humaines n'a pas la capacité à digérer cette nouvelle charge de travail.

En ce qui concerne la DSAC/SE, d'où s'exprimait la Secrétaire générale, les personnels s'interrogent aussi sur la nature du dispositif de récupérations pré-existant qu'ils ne connaissaient pas...



POUR NOUS ÉCRIRE :
SPAC.CFDT@WANADOO.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR :
WWW.SPAC-CFDT.ORG



POUR PLUS D'INFOS
01 58 09 45 55



Analyse CFDT confirmée (suite)

Pour mémoire, le 6 juin, la CFDT a été la seule organisation syndicale à voter contre le projet de décision présenté, censé régler la question des récupérations horaires en mission.

Nous nous sommes largement expliqués sur les raisons de ce vote ([Cliquez ici](#)), en pointant notamment l'absence de soubassement juridique fiable à cette décision, qui conduisait à ne pas reconnaître comme temps de travail effectif l'intégralité du temps de trajet effectué notamment depuis le lieu habituel de travail.

Par ailleurs, dans l'annexe au FOCUS 30 ([Cliquez ici](#)), la CFDT prédisait, en l'absence d'étude d'impact, les conséquences d'une réflexion non aboutie sur la mise en place globale du dispositif : «*Ne pas compter les trajets dans la mission entraîne un mode de suivi et d'enregistrement des bornes horaires extrêmement complexe et impactant le service RH qui n'a pas été consulté sur sa capacité à réaliser cette tâche.*»

Bluff ou incompétence ?

La CFDT s'étonne de cette prise de conscience soudaine de l'Administration, notamment à propos de la valeur juridique de cette décision, alors que la CFDT l'a alertée sur sa faiblesse à plusieurs reprises lors des GT (FOCUS 4, 20, 29, 30, 34, 39).

En réponse à nos protestations lors du Comité Technique DSAC, puis du Comité de suivi du protocole, le président du GT avait alors affirmé que le service juridique, la SG et le DSAC, tous consultés, n'avaient pas la même lecture des textes réglementaires que la CFDT...

A la CFDT, le même objectif depuis le départ

Plus que jamais, la CFDT considère que s'appuyer sur des éléments légaux et réglementaires fiables pour agir en matière de temps de travail est incontournable.

Dans le cas contraire, dans un premier temps, ce sont les salariés qui trinquent. Dans un deuxième, le service est décrédibilisé dans sa recherche d'attractivité, aggravant encore la situation difficile de personnels en effectifs réduits.

C'est pourquoi, si la CFDT a demandé instamment au Directeur que la DSAC revoie sa copie (l'interprétation de la décision du 20 juin), ou plutôt la relise (nous attendons le résultat de cette relecture, qui ne saurait tarder...), notre organisation syndicale considère que la seule véritable issue de ce dossier consiste en un simple respect d'une jurisprudence rendue au plus haut niveau, national et européen : une prise en compte intégrale du temps de trajet comme temps de travail effectif, notamment depuis le lieu habituel du travail.

